



ARRETE MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LES DÉJECTIONS DES ÉQUIDÉS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réglementer les déjections des équidés ;

ARRETE

Article 1 : Les déjections des équidés sont interdites sur le domaine public.

Article 2 : Tout propriétaire ou possesseur d'un animal de cette espèce est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections sur toute partie du domaine public.

Article 3 : Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni d'une amende de la 2ème classe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans le bulletin communal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Clary

- Monsieur l'agent de surveillance des voies publiques

-

Fait à Walincourt-Selvigny, le 6 septembre 2011

Le Maire,

Daniel FIEVET



Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37 📠 03.27.78.81.81 📧 mairie.walincourt@wanadoo.fr